

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°
Z200272COV
AVENANT N° 1**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par la Sa Présidente en exercice régulièrement habilité à signer
présente convention par délibération n°.....
du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'Association **PÔLE METROPOLITAIN DE L'ENTREPRENEURIAT**
sise 211 chemin de la Madrague-Ville
13015 MARSEILLE

représentée par **Son Président, Monsieur Patrick Torre**

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La crise sanitaire a entraîné une dégradation brutale et massive de la situation économique du territoire, qui a affecté en premier lieu les jeunes entreprises présentant une vulnérabilité particulière.

Conformément à l'article 5.1.2 de la convention d'objectif signée entre la Métropole et l'association, cette dernière a alerté la Métropole de modifications substantielles d'exécution de ladite convention dans ce contexte économique dégradé suite aux mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Elle a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention complémentaire afin de pouvoir remplir sa mission d'accompagnement, de lutte contre la mortalité des jeunes entreprises face

aux effets de la crise, en consentant aux entreprises qu'elles accueillent une exonération des coûts d'hébergement.

Tenant compte du caractère exceptionnel de la situation économique, la Métropole consent à accorder une subvention complémentaire à l'association. Compte tenu de l'urgence à intervenir, elle prendra la forme d'une subvention en nature d'un montant équivalent à deux mois de loyer et non d'un versement en numéraire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention attribuée, sans modification de l'assiette éligible.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Est accordée une subvention complémentaire en nature d'un montant équivalent à une exonération de deux mois de loyers, hors charges, taxes et impôts et valorisée à hauteur de 15 018,50 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou des prestations prévus ou liés au présent avenant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Monsieur Patrick Torre**

**ANNEXE N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
- Budget prévisionnel général 2020**



CHARGES		PRODUITS	
60 - Achats	39 000 €	70 - Locations et vente de produits	183 000
Achats de matériel, équipements et travaux	9000	Ressources locatives	180 000
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	26000	Formation	3 000
Achats de marchandises	4000		
61 - Services extérieurs	160500	74 - Subventions d'exploitation	204 900
Sous-traitance générale	7000		
Locations mobilières et immobilières	120000		
Entretien et réparations	30000	Politique de la Ville	22 000
Primes d'assurances	3500	BPI	63 900
62 - Autres services extérieurs	45400	Région projet lycéens et lyceennes	16 000
Personnel extérieur	2000		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	16000	DRDF / Région	11 000
Publicité, information et publications	2300		
Déplacements, missions et réceptions	8000	Métropole Aix Marseille Provence	65 000
Frais postaux et de télécommunications	15500	Département	27 000
Services Bancaires	1600	DGFIP activité partielle	13 000
63 - Impôts et taxes	3200		
Impôts sur société	3200		
64 - Charges de personnel	216000	75 - Autres produits	51 750
Rémunérations du personnel	155000	Cotisations	1 750

Perte de 25 000 euros dues au Covid

Charges sociales	56000	<i>Dotation privées (dont CMA CGM)</i>	50 000
Autres charges de personnel	5000		
68 - Dotation aux amortissements et provisions	12000	Déficit	36 450
TOTAL DES CHARGES	476 100 €	TOTAL DES PRODUITS	476 100 €